

Modifications à l'homologation des pesticides contenant du dichlorvos



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le dichlorvos est un insecticide organophosphoré utilisé sur plusieurs cultures en serre et dans les structures intérieures et extérieures comme des usines de transformation et des salles de spectacle, ainsi que pour lutter contre les moustiques. Les éléments clés de la décision de réévaluation du principe actif **dichlorvos**, publiée le 20 août 2020, sont résumés ci-dessous.

Produit révoqué, à partir du 20 août 2023

- Cesser l'utilisation du DDVP 20 % (n° d'homologation 23915).

La vente de ce produit est interdite depuis le 20 août 2022.

Modifications aux étiquettes des produits contenant du dichlorvos, à partir du 20 août 2022

Utilisations révoquées

Cesser l'utilisation sur les cultures suivantes :

- Champignonnières
- Concombres et tomates de serre
- Plantes ornementales cultivées en serre (à l'exception des plantes ornementales en pots)

Cesser l'utilisation sur les sites ou selon les modes d'application suivants :

- Lutte contre les moustiques à l'extérieur
- Aires de séjour extérieures en milieu résidentiel
- Utilisation de languettes insecticides à l'intérieur de toute structure (bâtiment) qui est occupée dans les 4 mois suivant l'application
- Application par pulvérisation dans de nombreux espaces intérieurs et extérieurs
- Application au moyen d'un nébulisateur dans les laiteries, les porcheries et les étables

Autres mesures d'atténuation

Pour toutes les utilisations à l'intérieur :

- Les préposés à l'application doivent afficher et fournir un feuillet d'information aux occupants des lieux traités

Pour les applications au moyen d'un nébulisateur :

- Utilisation à l'intérieur seulement
- Nouvelle classification du produit : **Usage restreint**
- Utilisation par des spécialistes de la lutte antiparasitaire seulement
- Usage avec des équipements d'application automatiques uniquement
- Exigences relatives à l'aération complète des lieux avant le retour des occupants
- Nouveau délai de sécurité (DS) de 4 jours
- Équipement de protection individuelle (ÉPI) supplémentaire et restrictions d'exposition quotidienne pour les utilisateurs

Autres mesures d'atténuation (suite)

Languettes insecticides (usage à l'intérieur) :

- Nouvelle classification : **Usage commercial**
- Utilisation par les spécialistes de la lutte antiparasitaire seulement
- Utilisation dans des structures vides (bâtiments) qui demeurent inoccupées pendant au moins 4 mois uniquement

Languettes insecticides à phéromones pour insectes (usage extérieur seulement) :

- Ajout à l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis
- Nouvelles restrictions liées à l'utilisation

Tous les produits :

- Mise en garde environnementale pour indiquer que le dichlorvos est toxique pour les organismes aquatiques

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2020-08](#) Dichlorvos et préparations commerciales connexes. *L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide.